



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/RES/769 (1992)  
7 août 1992

RESOLUTION 769 (1992)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3104e séance,  
le 7 août 1992

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 743 (1992) et toutes ses résolutions ultérieures concernant la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 27 juillet 1992 (S/24353 et Add.1), dans lequel celui-ci a fait des recommandations tendant à l'élargissement du mandat et au renforcement de l'effectif de la FORPRONU,

Prenant note de la lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre de la République de Croatie (S/24390, annexe),

1. Approuve le rapport du Secrétaire général;
2. Autorise l'élargissement du mandat et le renforcement de l'effectif de la FORPRONU recommandés par le Secrétaire général dans ce rapport;
3. Exige à nouveau que toutes les parties et les autres intéressés coopèrent avec la FORPRONU afin de lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité;
4. Condamne fermement les exactions commises contre les populations civiles, en particulier celles motivées par des considérations ethniques, dont il est question aux paragraphes 14 à 16 du rapport susmentionné du Secrétaire général.